

RÉTRIBUTIONS - NOUVELLE ENTENTE COLLECTIVE ACT-APASQ

En vigueur du 18 août 2021 au 17 août 2022

2021-22

CACHETS MINIMUMS

	Du 18 août 2021 au 17 août 2022
Décors (160h maximum)	2 462,47 \$
Costumes (160h maximum)	2 462,47 \$
Éclairages (110h maximum)	1 692,97 \$
Son (110h maximum)	1 692,97 \$
Marionnette (160h maximum)	2 462,47 \$
Accessoire (73h maximum)	1 119,25 \$
Coiffure (39h maximum)	559,63 \$
Maquillage (39h maximum)	559,63 \$

Indexation : Gel du 18 août 2020 au 17 août 2021

TAUX HORAIRE MINIMUM (Min 15h = min 340,20\$)

Décors	23,08 \$
Costumes	23,08 \$
Éclairages	23,08 \$
Son	23,08 \$
Marionnette	23,08 \$
Accessoire	23,08 \$
Coiffure	23,08 \$
Maquillage	23,08 \$

Indexation : Gel du 18 août 2020 au 17 août 2021

REDEVANCES MINIMUMS - Dès la 1^è représentation pour un minimum de 10 représentations

Décors	24,61 \$
Costumes	24,61 \$
Éclairages	24,61 \$
Son	24,61 \$
Marionnette	24,61 \$
Accessoire	24,61 \$
Coiffure	24,61 \$
Maquillage	24,61 \$

Indexation : Gel du 18 août 2020 au 17 août 2021

DÉDUCTION ET CONTRIBUTION SUR CACHET POUR TOUS LES CONTRATS

Cotisation syndicale	4% déduction
CSAS part concepteur	2% déduction
CSAS part producteur	13% contribution

DÉDUCTION SUR REDEVANCES POUR TOUS LES CONTRATS

Cotisation syndicale (déduction)	4% déduction
----------------------------------	--------------

POUR LES CONCEPTEURS NON MEMBRES DE L'APASQ

Permis de travail	5%
-------------------	----

Pour tous les détails, référez-vous à la nouvelle convention collective ACT-APASQ